

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Armées

Avis de recrutement sur dossier d'élèves en vue d'une admission en première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (recrutement 2020)

NOR :

1. Généralités

Un recrutement annuel sur dossier en vue d'admettre des élèves en première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (EETAA) 722 de Saintes est organisé en 2020.

Le nombre de places offertes est fixé à 16.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au mercredi 20 mai 2020.

La date d'entrée en école est fixée au samedi 29 août 2020.

Les candidats et les candidates seront soumis à une visite d'expertise médicale initiale qui aura lieu après le dépôt du dossier de candidature. Ils prendront impérativement les dispositions nécessaires pour pouvoir effectuer cette visite médicale.

Les candidats et les candidates admis souscrivent un engagement au titre de l'armée de l'air destiné à couvrir la durée de leur formation.

La formation militaire suivie avec succès conduit à l'obtention d'un certificat militaire élémentaire.

La scolarité suivie avec succès permet aux élèves de se présenter aux épreuves du CAP aéronautique, option systèmes.

Après avoir satisfait aux épreuves de fin de scolarité, les élèves souscrivent un engagement de quatre ans au titre de l'armée l'air ou d'une autre force armée ou formation rattachée.

Conformément à l'article 13 du décret n° 2019-1032 du 7 octobre 2019 relatif aux élèves de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air, seront tenus de procéder au remboursement des rémunérations qu'ils ont perçues au cours de leur scolarité les élèves ayant été définitivement exclus de l'école, les élèves qui ne souscrivent pas l'engagement prévu ci-dessus ainsi que les élèves qui n'accomplissent pas la totalité de leur engagement.

Une circulaire annuelle fixe, dans ses annexes, le rôle des différents organismes dans l'organisation du recrutement, les formalités préalables à l'incorporation, les modalités d'admission en école ainsi que le calendrier des travaux.

2. Résultats du recrutement

Les listes des candidats et des candidates admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC), établies par ordre de mérite, seront publiées au *Bulletin officiel des armées* et consultables à partir de la semaine 26/2020 sur le site intradef de la DRH-AA : « Recrutement et statuts », « Recrutement secondaire et classes préparatoires », « Recrutement EETAA », « CAP », et sur le site internet de l'EETAA 722 : www.eetaa722.fr.

Tous les candidats et les candidates recevront une notification de réussite ou d'échec précisant pour ceux retenus en LP ou inscrits en LC les modalités pratiques d'incorporation.

3. Abrogation

L'avis relatif au concours sur titres pour une admission en classe de première année de scolarité conduisant au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) aéronautique, option systèmes, à l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air (concours 2019) (NOR : ARML1907857V), publié au *Journal officiel* de la République française du 17 mars 2019, est abrogé.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade aérienne Gilles Villeneuve
sous-officier en formation
de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air



A N N E X E S

A N N E X E I

CONDITIONS REQUISES

Ce recrutement est ouvert aux candidats et aux candidates remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ;
- être âgé(e) de 16 ans au moins et de 18 ans au plus au 29 août 2020 [être né(e) entre le 29 août 2002 et le 29 août 2004] ;
- suivre ou avoir suivi avec succès une classe de troisième de l'enseignement secondaire ;
- pour le (la) mineur(e) non émancipé(e), être pourvu(e) du consentement du (des) représentant(s) légal(aux).

A N N E X E II

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

1. Modalités d'inscription et de dépôt du dossier de candidature

La date de clôture des inscriptions auprès de l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers de candidature est fixée au mercredi 20 mai 2020, minuit.

Nota. En aucun cas les candidats et les candidates ne doivent envoyer leur dossier directement à l'EETAA de Saintes. Les dossiers de candidature sont adressés à l'EETAA par les organismes habilités à les recevoir.

2. Liste des organismes habilités à recevoir les candidatures

Les candidats et les candidates intéressés par un recrutement sur dossier pour une admission en classe de première année de scolarité conduisant au CAP aéronautique, option systèmes, à l'EETAA de Saintes doivent consulter le site internet <http://www.devenir-aviateur.fr> pour contacter l'un des organismes habilités à recevoir les dossiers :

- pour les personnes résidentes en métropole : un centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) ou une section d'information et de recrutement (SIR). La liste des CIRFA et SIR est disponible sur le site internet du recrutement de l'armée de l'air ;
- pour les personnes résidentes hors métropole : un CIRFA auprès des éléments « air » ou participations « air » auprès des commandements supérieurs des forces armées pour l'outre-mer, ou à défaut, auprès des attachés de défense près les ambassades de France à l'étranger.

3. Liste des pièces constitutives du dossier de candidature

Les candidats et les candidates doivent fournir :

- la fiche de candidature (1) dûment renseignée du (ou des) représentant(s) légal(aux), et visée par l'intéressé ;
- une lettre de motivation manuscrite ;
- une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport) ;
- une photocopie du livret de famille ;
- une copie intégrale de l'acte de naissance ;
- un certificat de scolarité ;
- une déclaration du (ou des) représentant(s) légal(aux) (1) signée des deux titulaires de l'autorité parentale conjointe ;
- une attestation sur l'honneur (1) dans le cas où l'un des deux titulaires de l'autorité n'est plus joignable par l'autre partie ;

- le cas échéant, une photocopie du jugement désignant la (ou les) personne(s) exerçant l'autorité parentale et fixant la résidence de l'enfant ;
- une photocopie de l'attestation de recensement (pour les candidats et les candidates ayant atteint l'âge de 16 ans) ou du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- une photocopie des bulletins trimestriels ou semestriels des notes obtenues lors de la scolarité en classes de quatrième et de troisième. En cas de redoublement, joindre les photocopies des trimestres ou semestres de la classe redoublée.

(1) Ces documents peuvent être fournis par les organismes habilités à recevoir les dossiers ou téléchargés sur le site internet www.eetaa722.fr ou www.devenir-aviateur.fr